



Sans toit mais pas sans droits!

Association Cent Pour Un Toit-01

L'association a pour but de restaurer un esprit de fraternité dans notre République et pour objet toute forme d'action de solidarité contribuant au logement provisoire de personnes ou familles sans abri et privées de l'accès au droit au logement.

ETRE ACCOMPAGNANT/E AU COLLEGE DE CENT POUR UN TOIT- 01

Philosophie et organisation générale

a) La notion d'« *accompagnant/e* » induit comme objectifs souhaités l'autonomie et l'auto-organisation des familles logées par Cent pour un toit-01.

Il s'agit bien de « *faire avec* » plutôt que de « *faire pour* » ou « *à la place* » des personnes que nous logeons.

L'accompagnant/e est un repère stable, une personne de confiance, destinée à s'effacer au fur et à mesure que les personnes acquièrent de l'autonomie. *Accompagner*, ce n'est pas être copain, c'est *marcher avec* et faire en sorte que *les deux avancent*.

Les relations amicales sont différentes des relations d'accompagnement. La capacité des familles à créer des liens leur appartient.

b) C'est le Collège qui décide du ménage qui sera logé et du lieu d'hébergement, en fonction de conditions les plus objectives possibles, au consensus ou par un vote à main levée à la majorité des membres présents.

Le Collège entérine la désignation des accompagnant/tes, informe la famille logée, et tient au courant les familles non retenues.

En principe, au moins un/e accompagnant/e par famille est membre du Collège, cependant il est souhaitable que les deux le soient.

Missions des accompagnant/es

Les accompagnant/es sont le relais du Collège pour tout ce qui concerne la gestion des logements et l'évolution de la situation des familles.

Trois volets paraissent indispensables :

1) **la lutte contre l'isolement** : favoriser la mise en réseau des familles, mais aussi des membres de l'association : on n'est pas seul et on ne sait pas tout faire.

2) **la gestion des logements** : entretien, signalement des incidents, des avaries, récolte des participations financières.

3) **la défense des droits et la préparation à la sortie**

Mise en œuvre et moyens

Dès lors que les accompagnant/es sont désigné/es, ils ont pour tâches de :

- prendre le temps de faire connaissance, *nouer une relation de confiance*, sans intrusion, ni pater(mater)nalisme.
- expliquer la singularité de la mise à disposition d'un logement par Cent pour un Toit-01, le fait que nous soyons une association composée de bénévoles et *pas un service d'hébergement*
- exposer d'emblée les concepts de *solidarité et d'équité entre l'ensemble des familles*
- présenter clairement les *responsabilités de chacun*, celles des personnes accueillies comme celles de l'association ; expliquer ce que contient la convention d'hébergement.
- faciliter la vie des familles, ainsi que celle des membres de l'association (par exemple déclaration de ressources, transmission des chèques-énergie, attestation d'assurance...).
- s'assurer du *suivi des démarches de régularisation des personnes et des familles*, ainsi que de l'orientation auprès des services et structures compétents, afin de faire valoir leurs droits.
- *organiser des réunions d'accompagnants*, pour sortir de la solitude, échanger des infos, ne pas s'épuiser... ce serait le lieu de l'échange concernant les familles – plutôt que les réunions du Collège – dans le respect de leur vie privée.
- *préparer la sortie* en échangeant avec les familles (par exemple au moment des renouvellements de convention) sur les conditions d'un départ : date limite après l'obtention d'un titre de séjour, ressources suffisantes, et sur quelle aide l'association peut leur apporter pour aller vers le droit commun.

Les membres du Collège ont aussi pour préoccupation de :

- *favoriser* autant que faire se peut *des temps de rencontre avec les familles*.
- avoir à disposition *des outils d'accompagnement* : conventions, liste des personnes-ressource du Collège avec leurs différentes compétences, ainsi que personnes et associations – ressource hors Collège.....LIVRET D'ACCUEIL A PREVOIR
- être *force de proposition* pour améliorer le fonctionnement de l'association et la relation de celle-ci avec les familles.

« Quand on a une vie meilleure que les autres, on construit une table plus grande, pas un mur plus haut ! »

Toutes les prérogatives citées dans ce texte incombant aux accompagnants peuvent être partagées par les autres membres du Collège après discussion au sein de celui-ci.

Association Cent pour un toit-01 – Maison de la Culture et de la Citoyenneté – 4, Allée des Brotteaux CS 70270 - 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX – N° SIRET : 824 062 814 00010 – Code APE : 8899B

✉ Contact : centpouruntoit01@gmail.com – Tél : 07 49 25 21 03

📘 <https://www.facebook.com/centpouruntoit01>

🌐 <https://www.centpouruntoit01.org>